

REGLEMENT INTERIEUR ASEGF-TIR

Objet : Ce règlement intérieur complète les statuts de l'ASEGF pour la section Tir et concerne tous les adhérents de la section Tir de l'ASEGF. Il détaille les modalités pratiques de la section.

ARTICLE 1 - Organisation de la section

- La section Tir de L'ASEGF Favorise le Tir sportif sous l'égide de la FFT (Fédération française de Tir). Le tir pratiqué à titre de loisir est admis. La participation aux divers championnats est souhaitable (FFT ou UFOLEP). Du fait de l'origine des subventions, une promotion via les compétitions est un juste retour.
- La section Tir organisera au moins une fois par an une assemblée générale.
- Le bureau de la section Tir est composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.
- Les décisions bénignes se prendront en réunion de bureau.
- En cas de démission ou mutation d'un des membres du bureau, il ne sera remplacé qu'à l'assemblée générale suivante.
- Les orientations ou arbitrages, sont du ressort des responsables et peuvent être validés directement par les responsables de la section.
- Seule l'assemblée annuelle de l'ASEGF (ou le bureau de l'ASEGF) fait autorité pour la validation du fonctionnement de la section Tir.
- Seul le président secondé du trésorier de la section Tir sera habilité à régler les dépenses et gérer le budget.

ARTICLE 2 - Adhésion

- Adhérents ayant-droits et ouvrant-droits : Actifs, retraités d'EDF, conjoints ou leurs enfants mineurs.
- Les subventions sont octroyées par la CMCAS pour l'année civile (différente de l'année sportive).
- Ces subventions nécessitent d'être quantifiées et anticipées d'une année sur l'autre.
- En cas d'adhésions massives, des refus pourront être prononcés, ils se feront de l'arbitrage des responsables de la section, voire des responsables de l'ASEGF.

ARTICLE 3 - Cotisations

- Les cotisations des adhérents sont déterminées annuellement, suivant les orientations de l'ASEGF et de la CMCAS (comité d'entreprise EDF), toute personne n'étant pas présente lors de la réunion ne pourra discuter le montant de la cotisation fixé.
- Le montant des cotisations pour les ayants-droits sont fixés à 80 euros par adulte et 50 euros par mineur (suivants critères d'âge fixés par la FFT) et 130€ pour les extérieurs.
- Le règlement du club de Tir d'appartenance est prioritaire sur les règles de L'ASEGF Tir.
- L'inscription au club de tir sera réglée par le tireur lors du paiement de sa licence.
- Ces frais seront remboursés sur présentation d'une photocopie + l'originale de sa licence.
- Le périmètre de la section Tir, ne comprends pas la fourniture de consommables pour les activités de loisirs (cibles, composants, munitions...). Une aide pourra être apportée pour les participations aux différents championnats, l'étude d'ouverture à participation sera réalisée au cas par cas.
- Frais complémentaires à charge des adhérents (frais dossier, cibles, munitions, clés, badges).

ARTICLE 4 - Prêt de matériel

- Les mises à disposition de matériel personnel par les responsables ou adhérents s'effectue sous leur responsabilité suivant leurs possibilités et disponibilités.
- Le prêt du matériel de la section est subordonné à la signature du formulaire de reconnaissance d'emprunt de matériel.
- La restitution de ce matériel se fera suite à la demande d'un membre du bureau dans un délai de 15 jours.
- Initiations ou formations réalisées par les responsables ASEGF-Tir, ou les adhérents, quand elles ne sont pas dispensées par le club d'appartenance ; avec son accord. Suivant les possibilités de l'ASEGF tir. Ces séances sont dispensées avec le matériel personnel des adhérents ASEGF, ou éventuellement du club d'appartenance.
- Des séances de découverte pourront être organisées au bénéfice de personnes intéressées par la discipline ; sans être adhérentes ; toujours sous la responsabilité d'un responsable ASEGF, ou du club de tir référent.

ARTICLE 5 - Règlement

- Les membres de la section Tir devront respecter les consignes de sécurité de leur(s) club(s) d'appartenance.
- Sur décision du bureau, un membre de la section pourra en être évincé en cas de faute personnelle, entraînant l'insécurité d'une tierce personne.
- Les invitations de personnes extérieures sont définies par chaque club.
- Tout membre actif du club invitant une personne licenciée ou non à venir tirer sur le stand de son club d'appartenance, devra impérativement se trouver en compagnie de son invité sur le pas de tir.
- Si un manquement à cette règle est constaté, le tireur invité se verra expulsé du pas de tir et des mesures disciplinaires pourront être prises à l'encontre du membre actif contrevenant.

ARTICLE 6 - Acceptation du statut

- L'adhésion à la section Tir implique le respect du présent statut, du statut de l'ASEGF, ainsi que le règlement intérieur du club de tir d'appartenance.